|  |  |
| --- | --- |
| Nom de cas test | **Déclaration en cas de fractionnement** |
| **Référence base de CO/DSN-info.fr** |  |
| Typologie du cas | **Comment bien déclarer en cas de fractionnement** |
| Cas de test | Cas de figure : Réaliser une DSN présentant 2 fractions : personnel sédentaire et personnel intérimaire  **Attendu en sorti du logiciel** :  (cf. cahier technique de la DSN phase 2) -Numéro de fraction de déclaration S20.G00.05.003  *Le numéro de fraction de la déclaration est exprimé par 'nd' avec :  n = numéro de la fraction  d = nombre total de fractions  n doit être inférieur ou égal à d  Pour un même établissement le nombre d (nombre total de fractions) doit rester constant.  L'établissement s'engage à produire ou à faire produire l'ensemble des fractions annoncées.  Exemples:  12 : fraction 1/2 personnel sédentaire,  22 : fraction 2/2 personnel itinérant. Pour une entreprise non fractionnée mettre 11.* -un salarié ne doit être déclaré que dans une seule des deux fractions -la fraction 22 doit être transmise en dernière -les périodes de rattachement associées à chaque fraction doivent être cohérentes avec les dates de versement des salaires |
| Exemple | Soit le mois principal déclaré de mai 2015  Une entreprise verse le salaire au personnel sédentaire le 25 mai et aux itinérants le 2 juin. Elle doit donc déposer une DSN comportant deux fractions : une pour les sédentaires payés au 25 du mois M (déclaration exigible au 5 de M+1, période de rattachement M=mai) et une pour les itinérants payés au 2 du mois M+1 (déclaration exigible au 15 de M+1, période de rattachement M+1=juin).   1ère fraction (Sédentaires) Numéro de fraction de déclaration S20.G00.05.003 = 12 Date du mois principal déclaré S20.G00.05.005 = 01052015 Date de versement S21.G00.50.001 = 25052015 Date de début de période de rattachement S21.G00.22.003 = 01052015 Date de fin de période de rattachement S21.G00.22.004 = 31052015  2nde fraction (Itinérants) Numéro de fraction de déclaration S20.G00.05.003 = 22 Date du mois principal déclaré S20.G00.05.005 = 01052015 Date de versement S21.G00.50.001 = 02062015 Date de début de période de rattachement S21.G00.22.003 = 01062015 Date de fin de période de rattachement S21.G00.22.004 = 30062015 |